

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 15 août 2016 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Jean-François Morissette
Michel Verreault	Denise P. Bergeron
Jean-François Delisle	Marco Tanguay
Yves Bergeron	François Madore
Daniel Poudrier	

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

Est absente :

La conseillère Hélène Martin

1 - PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION

2 - ORDRE DU JOUR

2.1- Adoption de l'ordre du jour
2016-282TM

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR	le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le(s) point(s) suivant(s) :

- 5.1 Reconnaissance des infrastructures numériques;
- 5.2 Jumelage avec la ville Somersworth;
- 8.4 Octroi du contrat de raccordement de la rue Kingsville, de la 11^e Avenue et ajout de feux de circulation;
- 17.2 Demande d'aide financière au Fonds des petites collectivités - Projet d'aménagement du Parc St-Noël;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PUBLIQUES

3.1- Adoption des procès-verbaux
ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016;

de la séance
ordinaire du 4
juillet et de la
séance
extraordinaire du
18 juillet 2016

2016-283TM

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016 soient adoptés tel qu'ils ont été rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 -

RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES

4.1-
Adoption des
procès-verbaux
des 4, 11 et 18
juillet 2016 de la
Commission
permanente

2016-284TM

ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 4, 11 et 18 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des 4, 11 et 18 juillet 2016 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 -

CONSEIL MUNICIPAL

5.1-
Reconnaissance
des
infrastructures
numériques

2016-285TM

ATTENDU QUE cinq ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;

ATTENDU QU'une zone rurale sans cellulaire efficace et un accès à Internet de qualité ne peuvent plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;

ATTENDU QUE pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;

ATTENDU QU'en lien avec cette problématique, la MRC des Appalaches, représentée par son préfet et sa directrice générale, s'est rendue à Ottawa aux audiences publiques du CRTC pour dénoncer cette situation;

ATTENDU QUE jadis, l'économie principale passait par nos routes et celles-ci jouissent de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir;

ATTENDU QU'à cette époque où nos élus redoublent d'imagination pour occuper nos territoires il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant;

ATTENDU QUE le télétravail, l'achat et la formation en ligne sont accessibles pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons, impuissants, à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces noyaux urbains;

ATTENDU QUE l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales n'ont aucune couverture cellulaire, ce qui est inconcevable en 2016 et que lorsque celle-ci est disponible les coûts en sont abusifs;

ATTENDU QU'il est déplorable de constater la faiblesse de la couverture Internet haute vitesse malgré des années de promesses faites par les compagnies de télécommunications ou des autorités responsables;

ATTENDU QU'un virage numérique est absolument nécessaire puisque la ruralité au Québec est présentement considérée comme les lieux sous-développés du numérique;

ATTENDU QU'à ce jour, en 2016, et ce à travers la province, près de 800 000 ménages n'auraient pas accès ou disposeraient d'une connexion médiocre à l'Internet;

ATTENDU QUE l'avènement de l'ère numérique a profondément modifié tous les aspects de la société;

ATTENDU QU'Internet est un outil qui favorise la croissance économique, les débouchés commerciaux et les liens entre les communautés, les familles et les gens d'un bout à l'autre des régions, du pays et des continents;

ATTENDU QU'il est impératif que les régions rurales puissent avoir accès à la haute technologie pour que les entreprises locales demeurent concurrentielles par rapport à celles des milieux urbains et pour que les communautés soient en mesure de retenir les familles et même d'en attirer des nouvelles;

ATTENDU QUE l'ascension de l'ère numérique est un moteur de développement économique pour l'ensemble du Québec et de ses régions;

ATTENDU QUE nous vivons une véritable révolution du savoir, de la communication et de la technologie qui s'inscrit au cœur de la croissance et de la compétitivité;

ATTENDU QU'au cours de la prochaine décennie, l'émergence des technologies numériques novatrices continuera de bouleverser les façons de faire des entreprises et des consommateurs québécois;

ATTENDU QUE nous élaborons des stratégies, nous mettons des actions en place pour dynamiser notre territoire, mais sans accès à la solution de base il sera

impossible d'atteindre nos objectifs;

ATTENDU QUE la démocratisation de l'Internet à haute vitesse et du cellulaire sur l'ensemble de la ruralité du Québec devrait cesser d'être vue comme un coût, mais plutôt être considérée comme un investissement, si l'on veut s'assurer que nos régions soient porteuses de richesses et de développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QU'une demande soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilité pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2-
Jumelage avec la
ville
Somersworth

ATTENDU l'implication de Thetfordois au Festival international des enfants de Somersworth en juin 1981;

ATTENDU l'héritage canadien-français des citoyens de la ville de Somersworth;

2016-286TM

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a concrétisé, le 15 juin 1981, son jumelage avec la ville de Somersworth au New Hampshire;

ATTENDU QUE les possibilités d'échanges culturels et économiques sont riches pour les citoyens des deux municipalités, dans le cadre de ce jumelage;

ATTENDU QUE de nombreux citoyens de Somersworth sont originaires de Thetford Mines et que certains d'entre eux cultivent toujours des liens avec les institutions et les citoyens thetfordois;

ATTENDU QU'un des axes du plan stratégique de la Ville est de voir à établir ou maintenir nos relations internationales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines déclare à nouveau son intérêt à poursuivre le jumelage de la Ville avec celle de Somersworth, New Hampshire, tel que le prévoit la résolution numéro 81-089;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 -

RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE

6.1-
Rapport de la
greffière sur les
demandes de
dérogations
mineures (13)

La greffière donne lecture de son rapport en vertu de l'article 5 (7°) du *Règlement n° 16 sur les dérogations mineures*, à l'effet qu'aucune objection écrite n'a été soulevée en regard des demandes concernant :

- La propriété située au 318, rue Saint-Alphonse Nord;
- La propriété située au 1514, rue Johnson;
- La propriété située au 1700, rue Saint-Alphonse Nord;
- La propriété située au 5025, rue de l'Église;
- La propriété située au 446, rue des Rosiers;
- La propriété située au 673, boulevard Ouellet;
- La propriété située au 80, chemin Auclair;
- La propriété située au 1001, chemin du Domaine;
- La propriété située au 839, chemin des Bois-Francis Est;
- La propriété située au 1088, rue Lisée;
- La propriété située au 564, rue Carrette;
- La propriété située au 4414, chemin du Lac Bécancour;
- La propriété située au 1200, 9^e Rue Sud.

7 -

GESTION DU TERRITOIRE

7.1-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 318, rue Saint-
Alphonse Nord

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-054 concernant un immeuble situé au 318, rue Saint-Alphonse Nord a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter à 6,7 mètres la hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé lorsque prescrite à 5,5 mètres;

2016-287TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 30 mai 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-054, relativement au lot numéro 4 155 532 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 1514, rue
Johnson

2016-288TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-059 concernant un immeuble situé au 1514, rue Johnson a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à 0,98 mètre la marge de recul latérale pour le bâtiment agricole lorsque prescrite à 4 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juin 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-059, relativement aux lots numéros 4 912 128 et 4 913 657 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 1700, rue
Saint-Alphonse
Nord

2016-289TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-063 concernant un immeuble situé au 1700, rue Saint-Alphonse Nord a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE consiste à porter la superficie totale des bâtiments complémentaires à 183,57 mètres carrés lorsque prescrite à 126,35 mètres carrés, à régulariser la superficie totale dérogatoire des bâtiments complémentaires et à régulariser l'autre bâtiment dérogatoire (cabane à sucre);

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juin 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-063, relativement au lot numéro 4 912 402 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 5025, rue de
l'Église

2016-290TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-065 concernant un immeuble situé au 5025, rue de l'Église a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter la superficie totale des bâtiments complémentaires à 121,31 mètres carrés lorsque prescrite à 95,75 mètres carrés, à augmenter à 4 le nombre de bâtiments complémentaires autorisé lorsque prescrit à 3 et à autoriser un empiètement de 0,4 mètre dans la marge de recul arrière lorsque prescrite à 0,6 mètre;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 juin 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR	la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-065, relativement au lot numéro 4 602 314 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 446, rue des
Rosiers

2016-291TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-069 concernant un immeuble situé au 446, rue des Rosiers a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter à 2,44 mètres la hauteur d'un palier de mur de soutènement lorsque prescrite à 2 mètres et à porter à 2 mètres la hauteur d'une clôture implantée sur un mur de soutènement lorsque prescrite à 1,3 mètre;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 27 juin 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-069, relativement au lot numéro 4 383 260 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 673,
boulevard
Ouellet

2016-292TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-070 concernant un immeuble situé au 673, boulevard Ouellet a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à 5,4 mètres la marge de recul avant du bâtiment principal lorsque prescrite à 6 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 27 juin 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-070, relativement au lot numéro 4 157 397 du cadastre du Québec soit autorisée;

QU'il soit suggéré au demandeur de compléter ses travaux de rénovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 80, chemin
Auclair

2016-293TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-071 concernant un immeuble situé au 80, chemin Auclair a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre un empiétement du bâtiment principal dans la bande de protection riveraine qui se trouve à 0,3 mètre de la ligne latérale droite;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 27 juin 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR	le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-071, relativement aux lots numéros 5 136 129 et 5 135 992 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 1001, chemin
du Domaine

2016-294TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-073 concernant un immeuble situé au 1001, chemin du Domaine a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à 5 mètres la marge de recul arrière du bâtiment principal lorsque prescrite à 7,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 27 juin 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR	le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-073, relativement aux lots numéros 5 832 952 et 5 832 951 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 839, chemin
des Bois-Francis
Est

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-075 concernant un immeuble situé au 839, chemin des Bois-Francis Est a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre un empiètement de 2,5 mètres dans la marge de recul avant lorsque prescrite à 12 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 27 juin 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-075, relativement aux lots numéros 4 912 464 et 4 913 765 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 1088, rue
Lisée

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-076 concernant un immeuble situé au 1088, rue Lisée a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter à 2,44 mètres la hauteur d'un mur de soutènement lorsque prescrite à 2 mètres et à porter à 2 mètres la hauteur d'une clôture implantée au-dessus d'un mur de soutènement lorsque prescrite à 1,3 mètre;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 juillet 2016;

2016-295TM

2016-296TM

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-076 relativement au lot numéro 4 383 604 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 564, rue
Carrette

2016-297TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-082 concernant un immeuble situé au 564, rue Carrette a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à 3,5 mètres la marge de recul avant d'un bâtiment complémentaire attaché lorsque prescrite à 6 mètres et à porter à 86 mètres carrés la superficie des bâtiments complémentaires lorsque prescrite à 82 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-082 relativement au lot numéro 4 157 268 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12-
Dérogation
mineure pour une
propriété située
au 4414, chemin
du Lac

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-084 concernant un immeuble situé au 4414, chemin du Lac-Bécancour a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à réduire à 2,4 mètres la marge de recul arrière du bâtiment principal lorsque prescrite à 7,5 mètres;

Bécancour

2016-298TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-084 relativement au lot numéro 5 135 757 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.13-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 1200, 9e Rue
Sud

2016-299TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-085 concernant un immeuble situé au 1200, 9e Rue Sud a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter à 3 le nombre d'enseignes sur poteau lorsque prescrit à 2;

ATTENDU QUE cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-085 relativement au lot numéro 4 385 389 du cadastre du Québec soit autorisée;

QUE la suggestion de recouvrir le contreplaqué au bas de l'enseigne par un matériau plus esthétique ou compléter l'enseigne afin de masquer le contreplaqué soit transmise au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.14-
Plan-projet de
rénovation au
313, rue Notre-
Dame Est

2016-300TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2016-080 concernant la propriété située au 313, rue Notre-Dame Est a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à remplacer les fenêtres situées sur la façade avant du bâtiment par des fenêtres du même type;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2016-080 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.15-
Plan-projet
d'enseigne au
224, rue Notre-
Dame Est

2016-301TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2016-081 concernant la propriété située au 224, rue Notre-Dame Est a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à installer une enseigne éclairée par réflexion pour un nouveau restaurant et à remplacer la porte existante par une porte commerciale vitrée;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2016-081 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SOUMISSIONS / PROPOSITIONS

8.1-
Octroi du contrat
de fourniture d'un
panneau
d'affichage
extérieur au DEL

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture d'un panneau d'affichage extérieur au DEL;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Projet A	Projet B	Total
Enseignes Icône	16 345 \$	2 750 \$	19 095 \$
Posimage	20 300 \$	1 700 \$	22 000 \$
Lettrapub inc.	19 400 \$	3 100 \$	22 500 \$
Libertévision inc.	19 727 \$	4 500 \$	24 227 \$
Néon Design	27 400 \$	1 500 \$	28 900 \$ *Non conforme
Solotech Québec inc.	24 000 \$	5 000 \$	29 000 \$

2016-302TM

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 11 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

la conseillère Josée Perreault
le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Enseignes Icône (2642-7013 Québec inc.)** la fourniture et la livraison d'un panneau d'affichage extérieur au DEL neuf, pour une somme forfaitaire de 16 345 \$, taxes en sus, de même que l'installation de l'équipement pour une somme de 2 750 \$, taxes en sus, le tout payable à même les fonds du règlement d'emprunt n° 565.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2-
Octroi du contrat
de fourniture de
matériaux
d'aqueduc et
d'égout

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montants
J.U. Houle ltée	Prix définis article par article
Emco Corporation	Prix définis article par article
Réal Huot inc.	Prix définis article par article

2016-303TM

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 18 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie la fourniture des matériaux d'aqueduc et d'égout, article par article, aux soumissionnaires ayant déposé la meilleure offre pour chaque article tel que présenté au tableau d'adjudication, soit à **J.U. Houle inc.** et **EMCO Corporation**, pendant une période de 12 mois, le tout pour une dépense anticipée de 31 000 \$, taxes applicables en sus, payable à même les fonds généraux de la Ville pour les années 2016 et 2017.

L'adjudication s'établit comme suit:

J.U. Houle ltée

Articles 1 à 8, 10, 12 à 14, 16 à 32, 34 à 47, 49 à 68, pour une somme de 28 731,85 \$;

Emco Corporation

Articles 9, 11, 15, 33, 48, pour une somme de 1 128,96 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3-
Octroi du contrat
de fourniture de
matériaux
électriques

2016-304TM

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture de matériaux électriques;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montants
Drouin Auto Électrique inc.	* Non conforme
Lumen Victoriaville	Prix définis article par article
Gagnon Équipements & Fournitures industriels	Prix définis article par article

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 18 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie la fourniture des matériaux électriques, article par article, aux soumissionnaires ayant déposé la meilleure offre pour chaque article tel que présenté au tableau d'adjudication à **Lumen Victoriaville** et **Gagnon Équipements & Fournitures Industriels ltée** pendant une période de 12 mois, le tout pour une dépense anticipée d'environ 12 500 \$, taxes applicables en sus, payable à même les fonds généraux de la Ville

pour les années 2016 et 2017.

L'adjudication s'établit comme suit :

Gagnon Équipements et Fournitures Industriel Itée

Articles 2 à 7, 13 à 25, 27 à 42, pour une somme de 10 744,82 \$;

Lumen Victoriaville

Articles 1, 8 à 12 et 26, pour une somme de 11 873,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4-
Octroi du contrat
de raccordement
de la rue
Kingsville, de la
11e Avenue et
l'ajout de feux de
circulation

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour le raccordement rue Kingsville et 11^e Avenue et ajout de feux de circulation;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montante
Les Constructions de L'Amiante inc.	179 995,38 \$
T.G.C. inc.	214 936,25 \$
Les Excavations H. St-Pierre inc.	215 197,00 \$
Excavation Maggy inc.	216 276,00 \$
Sintra inc.	223 712,50 \$

2016-305TM

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 15 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

le conseiller François Madore
le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à Les Constructions de L'Amiante inc, les travaux de raccordement de la rue Kingsville, de la 11^e Avenue et l'ajout de feux de circulation, le tout conditionnellement à l'obtention du CA du MDDELCC, pour un montant de 179 995,38 \$ taxes en sus, le tout payable à même le règlement d'emprunt n° 569 et à même les sommes provenant du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SOUTIEN AUX ORGANISMES

10 - COUR MUNICIPALE

11 -

DIRECTION GÉNÉRALE

11.1-
Établissement
d'une servitude
de maintien en
état d'un
empiètement
mineur sur le lot
n° 4 386 243

2016-306TM

ATTENDU QUE le demandeur désire régulariser l'empiètement dans l'emprise municipale du pavillon aménagé sur le lot n° 4 383 509 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot n° 4 386 243 du cadastre du Québec, soit l'emprise de la rue Côté;

ATTENDU la recommandation du Service du greffe;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 18 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, tous les documents nécessaires à la création de la servitude permettant l'empiètement du pavillon du demandeur sur le lot n° 4 386 243 du cadastre du Québec, le tout selon les termes du projet de contrat préparé par M^e Sophie Dion, notaire et transmis en date du 20 juin 2016;

QUE les honoraires du notaire et de l'arpenteur, les frais de publication et des copies soient assumés par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2-
Renouvellement
de l'entente avec
la Société
canadienne de la
Croix-Rouge

2016-307TM

ATTENDU les services offerts par la Croix-Rouge en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines souhaite être partenaire de cet organisme, pour que les citoyens puissent profiter de ces services, en cas de sinistre;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines renouvelle l'entente conclue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2016 à 2019, moyennant le paiement d'une somme de 0,16 \$ par personne, soit 4 100,16 \$ annuellement, le tout payable à même les fonds généraux des années 2016 à 2018;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, cette entente de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 -

RESSOURCES HUMAINES

12.1-
Embauche de M.
Alan Ouellet
Migneault à titre
d'employé
régulier sur appel

ATTENDU l'article 5.06 alinéa 2 de la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de Thetford Mines prévoyant le statut de régulier sur appel après 3 000 heures effectivement travaillées au service de la Ville;

ATTENDU le rapport d'évaluation concluant préparé par les supérieurs du salarié;

2016-308TM

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et affaires juridiques;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 9 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
 APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE monsieur Alan Ouellet Migneault soit embauché au poste de journalier à titre de régulier sur appel, et ce, à compter du 18 juillet 2016;

QUE le salaire et les conditions de travail de monsieur Alan Ouellet Migneault soient ceux déterminés à la convention collective de travail intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de Thetford Mines (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2-
Embauche de
Mme Nathalie
Martel à titre de
concierge
régulier sur appel

ATTENDU l'article 5.06 alinéa 2 de la convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de Thetford Mines prévoyant le statut de régulier sur appel après 3 000 heures effectivement travaillées au service de la Ville;

ATTENDU le rapport d'évaluation concluant préparé par les supérieurs de la salariée;

2016-309TM

ATTENDU la recommandation du Service des ressources humaines et affaires juridiques;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 9 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
 APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE madame Nathalie Martel soit embauchée au poste de concierge à titre de régulier sur appel, et ce, à compter du 22 juillet 2016;

QUE le salaire et les conditions de travail de madame Martel soient ceux déterminés à la convention collective de travail intervenue entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de Thetford Mines (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - RESSOURCES FINANCIÈRES

13.1-
Acceptation de la
liste des chèques
- Juin 2016

ATTENDU QUE le Service des ressources financières a déposé la liste des chèques du mois de juin 2016;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 18 juillet 2016;

2016-310TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le bordereau des comptes fournisseurs au montant de 2 686 240,98 \$ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2016 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - GREFFE

15 - SÛRETÉ MUNICIPALE

15.1-
Modification
d'enseignes de
Cédez le passage
pour des
panneaux d'Arrêt

ATTENDU le désir de la Ville d'assurer la sécurité des usagers de la route;

ATTENDU QUE la présence d'enseignes *Cédez le passage* à certaines intersections n'est pas suffisante pour répondre à l'objectif visé;

ATTENDU la recommandation du Service de la sûreté municipale;

2016-311TM

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 27 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE les enseignes *Cédez le passage* situées aux intersections énumérées plus bas soient remplacées par des panneaux d'Arrêt obligatoire :

- l'intersection de la rue Côté et de la 9^e Rue;
- l'intersection des rues Boily Est et Lamontagne;
- l'intersection des rues Doyle et Sylvain;
- l'intersection de la 1^{re} Rue et de la rue Sauvageau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 - SÉCURITÉ INCENDIE

17 - TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

17.1-
Autorisation de
signature pour
convention de
financement -
Projet
d'aménagement
du Petit Cap

ATTENDU le dépôt de la demande d'aide financière de la Ville dans le cadre du programme de la *Fondation Hydro-Québec pour l'environnement* pour le projet d'aménagement du Petit Cap (parc Saint-Alphonse);

ATTENDU QUE cette fondation accepte de s'associer financièrement à ce projet et demande la signature de la convention de financement par un représentant de la Ville;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le directeur du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement soit autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, tous les documents relatifs au projet d'aménagement du Petit Cap.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2-
Demande d'aide
financière -
Fonds des petites
collectivités -
Aménagement du
Parc St-Noël

ATTENDU le projet d'aménagement de la bande riveraine et d'accès à la rivière Bécancour dans le secteur du Parc St-Noël;

ATTENDU l'existence du Fonds des petites collectivités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pouvant accorder une aide financière pour la réalisation de projets similaires;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 15 août 2016;

2016-313TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE le responsable du Volet génie et environnement soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds des petites collectivités, et ce, pour le projet d'aménagement de la bande riveraine de la rivière Bécancour dans le secteur du Parc St-Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 - URBANISME

19 - LOISIRS ET CULTURE

20 - LÉGISLATION

20.1- ATTENDU les dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en*
Adoption d'un *matière municipale concernant notamment le financement politique;*
projet de

règlement
amendant le code
d'éthique des élus

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

2016-314TM

ET RÉSOLU :

QU'un **projet** de règlement intitulé « Règlement amendant le *Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus*, dans le but d'y inclure des dispositions régissant les annonces lors d'activités de financement politique », soit adopté.

QUE ce projet soit présenté, pour adoption par règlement, lors de la séance publique qui sera tenue par le Conseil, le lundi 19 septembre 2016, à 20 h, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2- ATTENDU les dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en*
Adoption d'un *matière municipale concernant notamment le financement politique;*
projet de

règlement
amendant le code
d'éthique des
employés
municipaux

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

2016-315TM

QU'un **projet** de règlement intitulé « Règlement amendant le *Règlement n° 448 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, dans le but d'y inclure des dispositions régissant les annonces lors d'activités de financement politique », soit adopté.

QUE ce projet soit présenté, pour adoption par règlement, lors de la séance publique qui sera tenue par le Conseil, le lundi 19 septembre 2016, à 20 h, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3-
Adoption du
premier projet de
résolution -
Projet n° 2016-
07-PPCMOI

ATTENDU la demande d'autorisation (n° 2016-078) d'un projet particulier afin de permettre la conversion d'une habitation unifamiliale isolée, située au 489, rue Dubé, en habitation bifamiliale isolée;

ATTENDU QUE cette habitation est située dans une aire d'affectation résidentielle de faible densité « RA » où les habitations bifamiliales isolées sont autorisées;

2016-316TM

ATTENDU QUE cette habitation est située dans la zone 2820R où les habitations bifamiliales isolées ne sont pas autorisées;

ATTENDU QUE cette propriété comprend une clinique podiatrique à titre d'usage complémentaire;

ATTENDU QUE le demandeur ne souhaite plus opérer cette clinique à cet endroit;

ATTENDU QUE le nouveau logement proposé occupera l'espace de cette clinique;

ATTENDU QUE l'approbation de ce projet est assujettie au *Règlement numéro 157 sur les projets particuliers*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères et est située dans la partie du territoire autorisée par le *Règlement numéro 157 sur les projets particuliers*;

ATTENDU QUE ce projet particulier respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* de la Ville;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 18 juillet 2016;

ATTENDU QUE le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser le projet particulier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le premier projet de résolution autorisant un particulier visant à permettre la conversion d'une habitation unifamiliale isolée située au 489, rue Dubé, en habitation bifamiliale isolée portant le numéro 2016-07-PPCMOI soit adopté aux conditions suivantes :

1. L'aspect extérieur de la maison doit demeurer identique;

2. Le nouveau logement proposé occupera l'espace de la clinique podiatrique;
3. Une seule aire de stationnement hors rue additionnelle est autorisée avec un seul accès à la rue Lapierre;
4. L'abattage d'arbres est interdit

QUE ce projet de résolution soit soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Conseil, le mardi 6 septembre 2016 à 9 heures, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.4-
Adoption du
premier projet de
règlement
(exemption du
stationnement)

2016-317TM

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE le **premier projet** de règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'exempter la présence et le maintien de cases de stationnement hors rue dans les zones 2541C, 2542C et 2725I soit adopté et que le numéro 2016-117-Z lui soit attribué;

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil, le mardi 6 septembre 2016 à 9 heures, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest, Thetford Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.5-
Adoption du
premier projet
(rue Mailhot)

2016-318TM

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le **projet** de règlement de concordance amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de créer une nouvelle zone commerciale en bordure d'un segment de la rue Mailhot, d'autoriser dans cette zone des activités résidentielles, commerciales, de services et récréatives et d'appliquer dans cette zone des normes de volumétrie et d'implantation des bâtiments soit adopté et que le numéro 2016-118-Z lui soit attribué;

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil, le lundi 12 septembre 2016 à 10 heures, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.7-
Adoption du
projet de
règlement n°
2016-58-PU

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

2016-320TM

QUE le projet de règlement pour amender le règlement sur le Plan d'urbanisme n° 147 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation commerciale de quartier « CB » située en bordure de la rue Notre-Dame Est soit adopté et que le numéro 2016-58-PU lui soit attribué;

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Conseil, le lundi 12 septembre 2016, à 10 heures, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.7-
Adoption du
premier projet de
règlement (projet
n° 2016-119-Z)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE le **projet** de règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'autoriser les enseignes publicitaires sur les propriétés de la Ville de Thetford Mines soit adopté et que le numéro 2016-119-Z lui soit attribué;

QUE ce projet de règlement soit soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil, le mardi 6 septembre 2016 à 9 heures, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 144, rue Notre-Dame Ouest, Thetford Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.8-
Adoption du
règlement n° 581

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 581 et renoncent à sa lecture publique;

EN CONSÉQUENCE,

2016-321TM

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 581 intitulé « **Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 148 dans le but de créer l'usage station de compostage dans la zone 5021M** » soit adopté, comme si au long récité, et dont le texte intégral se trouve au tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.9-
Adoption du
règlement n° 582

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 582 et renoncent à sa lecture publique;

2016-322TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 582 intitulé « **Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 148 dans le but de créer une nouvelle zone commerciale en bordure du boulevard Frontenac Ouest, dans le secteur Black Lake** » soit adopté, comme si au long récité, et dont le texte intégral se trouve au tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10-
Adoption du
règlement n° 583

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 583 et renoncent à sa lecture publique;

2016-323TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 583 intitulé « **Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 148 dans le but de modifier le nombre maximal de logements par bâtiment dans la zone 1002C** » soit adopté, comme si au long récité, et dont le texte intégral se trouve au tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11-
Adoption du
règlement n° 584

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 584 et renoncent à sa lecture publique;

2016-324TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 584 intitulé « **Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 148 dans le but d'agrandir la sone 2932R** » soit adopté, comme si au long récité, et dont le texte intégral se trouve au tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12-
Adoption du
règlement n° 585

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 585 et renoncent à sa lecture publique;

2016-325TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 585 intitulé « **Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 148 dans le but de permettre un nouvel usage dans la zone 4016I et d’y autoriser l’entreposage extérieur de type A** » soit adopté, comme si au long récit, et dont le texte intégral se trouve au tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

20.13-
Adoption du
règlement n° 586

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 586 et renoncent à sa lecture publique;

2016-326TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 586 intitulé « **Règlement amendant le Règlement numéro 219 relatif aux limites de vitesse, dans le but de modifier la vitesse permise sur des chemins situés à l’extérieur de l’agglomération** » soit adopté, comme si au long récit, et dont le texte intégral se trouve au tome 36 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

20.14-
Avis de motion

Le conseiller Jean-François Morissette donne avis qu’à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement amendant le *Règlement n° 476 concernant le code d’éthique et de déontologie des élus*, dans le but d’y inclure des dispositions régissant les annonces lors d’activités de financement politique.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.15-
Avis de motion

Le conseiller Marco Tanguay donne avis qu’à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement amendant le *Règlement n° 448 concernant le code d’éthique et de déontologie des employés municipaux*, dans le but d’y inclure des dispositions régissant les annonces lors d’activités de financement politique.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.16-
Avis de motion
(aire affectation
rue Notre-Dame)

Le conseiller Yves Bergeron donne avis qu’à une prochaine séance du Conseil sera présenté, pour étude et adoption, le projet de règlement pour amender le Plan d’urbanisme n°147 dans le but d’agrandir l’aire d’affectation commerciale de quartier « CB » située en bordure de la rue Notre-Dame Est, le tout conformément aux dispositions du projet de règlement n° 2016-58-PU.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.17-
Avis de motion
2016-118-Z

Le conseiller Daniel Poudrier donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté pour étude et adoption, le projet de règlement de concordance amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de créer une nouvelle zone commerciale en bordure d'un segment de la rue Mailhot, d'autoriser dans cette zone des activités résidentielles, commerciales, de services et récréatives et d'appliquer dans cette zone des normes de volumétrie et d'implantation des bâtiments, le tout conformément aux dispositions du projet n° 2016-118-Z.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.18-
Avis de motion
2016-119-Z

La conseillère Josée Perreault donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté pour étude et adoption, le projet de règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but d'autoriser les enseignes publicitaires sur les propriétés de la Ville de Thetford Mines, le tout conformément aux dispositions du projet n° 2016-119-Z.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.19-
Demande
d'amendement au
Règlement de
zonage - Usage
zone 2543C

2016-327TM

ATTENDU QU'une demande de modification à la réglementation de zonage portant le numéro 2016-083 a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a pour objet d'autoriser l'usage 434. *Atelier de réparation de véhicules automobiles* dans la zone 2543C;

ATTENDU QUE cette zone est située à l'intersection des rues Dodier et Notre-Dame Est;

ATTENDU QUE l'activité commerciale projetée n'est pas compatible avec celles déjà en place;

ATTENDU la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme et développement du territoire et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 18 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE la demande numéro 2016-083 soit refusée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Les sujets suivants ont été abordés :

1)

22 -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Et cette réunion se termine à 21h26.

Le tout respectueusement soumis.

La greffière, Edith Girard

Le maire, Marc-Alexandre
Brousseau

XX/xx